

Exp.: WTC III – Boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles



Note aux Ordonnateurs

qui ne sont pas encore intégrés dans le nouveau moteur salarial PersoPay

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Accidents du travail

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Un agent statutaire ou contractuel victime d'un accident du travail ou d'un accident sur le chemin du travail continue à bénéficier de son traitement d'activité habituel.

Comme mentionné antérieurement dans notre note aux ordonnateurs du 21 août 2019, ce "traitement d'activité" est assimilé à une "**indemnité pour cause d'accident**" d'un **point de vue fiscal** et non à une "rémunération ordinaire" étant donné que l'intéressé(e) n'effectue pas de prestations.

L'indemnité est calculée comme un traitement d'activité habituel, mais elle doit être mentionnée sur une fiche fiscale 281.14 rubrique 270 (Cadre 9 – Incapacité de travail temporaire b) Autres indemnités, allocations ou rentes).

A partir du 1^{er} janvier 2020, PersoPoint vous demande:

1. de signaler toutes les absences pour cause d'accident du travail ou d'accident sur le chemin du travail dans un **Relevé de Mutations ordinaire**.
Contrairement à ce qui figurait dans la note du 21.8.2019, plus aucun relevé spécial ne doit être établi et plus aucune copie ne doit être transmise à madame Véronique Thomas.

Prière d'indiquer clairement la date de début et (éventuellement) la date de fin de l'absence.

2. de signaler toutes les **éventuelles suspensions de paiement d'allocations et d'indemnités** durant la période d'accident du travail ou d'accident sur le chemin du

travail au moyen d'un **Relevé de Mutations ordinaire** (application de l'A.R. du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale).

3. de communiquer **toutes les prolongations et fins** d'absences pour cause d'accident du travail ou d'accident sur le chemin du travail **dans un Relevé de Mutations ordinaire**.

A aussi mentionner: **les allocations et indemnités qui doivent être de nouveau payées**.

4. Un **onglet supplémentaire reprenant toutes les absences en cours pour cause d'accident du travail ou d'accident sur le chemin du travail** sera ajouté au **fichier de contrôle mensuel** relatif aux augmentations intercalaires et forfaitaires.

Le fichier de contrôle mensuel comprendra donc les 4 onglets suivants:

- 1) les augmentations intercalaires ou les forfaitaires annuelles
- 2) les prestations réduites avec un calendrier de travail irrégulier
- 3) les reprises à temps partiel en cours suite à une maladie pour les agents contractuels
- 4) les absences en cours pour cause d'accident du travail ou d'accident sur le chemin du travail

Pour mémoire: il est impossible de combiner une absence pour cause d'accident du travail ou d'accident sur le chemin du travail avec la disponibilité pour cause de maladie ou le congé de maladie en ce qui concerne les contractuels.

Bien à vous

L'équipe PersoPoint